

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération

L'an deux mille vingt-quatre, et le Mercredi 24 Janvier à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Membres présents : Mesdames LOPEZ Chantal, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès. Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, DE BARROS Claudy, LAVIT Frédéric.

Procuration : Madame GROUSSET Emilie donne procuration à Monsieur LAVIT Frédéric, Madame PAILLES Séverine donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel, Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel

05/2024 Conditions d'accès à l'aire de remplissage - Tarifs Aire de lavage, Aire de remplissage et effluents viticoles et règlement intérieur aire de remplissage.

**ANNULE LES DELIBERATIONS 75/2011 ET 62/2015**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs et les conditions d'accès à l'aire de lavage, de remplissage et effluents viticoles.

Que ces aires ont été conçues à la base uniquement pour les viticulteurs payant une taxe foncière non bâtie, une taxe foncière bâtie et la taxe d'habitation sur la commune de GABIAN, l'aire de remplissage n'est destinée qu'au remplissage pour traitements agricoles et non pour arrosage de cultures, lavage de véhicules ou matériels. A partir de ce jour les personnes en activités non agricoles pourront également en bénéficier, voir tarif ci-dessous.

Seules les personnes présentant un justificatif d'inscription à la MSA ou activités non agricoles pourront en bénéficier.

De plus, tout nouvel utilisateur devra signer le règlement de l'aire de remplissage, en cas de non-respect de celui-ci l'accès sera retiré.

Enfin le forfait annuel sera facturé 40€ /an pour les affiliés MSA et les activités non agricoles sera facturé 150€/an ; le forfait lavage sera facturé quant à lui au tarif de 30€/an pour les affiliés MSA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le règlement, les tarifs et les conditions proposés.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire

Francis BOUTES

